

Refdoc / Inist : un peu de bon sens

François Libmann

Le monde de la recherche scientifique est agité depuis quelques mois par un vent – voire une tempête – de constestations, qui oppose le «collectif des auteurs en colère» (rassemblant plus de 600 chercheurs, <http://goo.gl/fg4m8>) à l'Inist du CNRS, et met en cause son service Refdoc de fourniture de copies d'articles scientifiques.

Ce mouvement est né d'une «Lettre à l'Inist» publiée initialement par Olivier Ertzscheid sur son blog *Affordance.info* (<http://goo.gl/sBYME>), lettre qui a été largement diffusée sur les réseaux sociaux – via Twitter notamment, avec le «hashtag» #inistgate –, et qui a suscité des positions très tranchées, très idéologiques, allant presque toutes dans le même sens.

Les commentaires publiés ont même, dans certains cas, pris des positions que nous considérons comme «extrémistes», et l'on a pu lire par exemple sur LinkedIn la phrase "La promotion et la diffusion des travaux scientifiques français (...) sont malheureusement entravées par la rapacité de certains intermédiaires français de la chaîne de l'édition-diffusion de l'IST".

Ce déchaînement nous conduit à partager ici nos réflexions, inspirées à la fois par certaines prises de position et par la réalité de pratiques largement répandues, qui satisfont les parties concernées.

Nos réflexions laisseront ici de côté le droit stricto sensu, sachant qu'il n'est pas obligatoirement «gravé dans le marbre» et qu'il y a, le cas échéant, d'excellents spécialistes du sujet avec qui en débattre.

La fourniture de copie d'articles par l'Inist

Le principal reproche fait à l'Inist est celui de vendre – cher – via le service Refdoc des articles scientifiques, qui sont disponibles par ailleurs gratuitement dans des archives ouvertes.

Il nous semble ici qu'il y a une confusion entre la vente «stricto sensu» d'un article – ce qui paraît effectivement être le cas en première analyse, comme on vendrait un kilo de pommes –, et la fourniture d'une prestation payante de mise à disposition d'une copie de cet article, ce qui est une autre façon de voir les choses et correspond mieux à la réalité.

L'Inist en effet distingue bien le prix de la prestation – le plus souvent 11 €, qui d'ailleurs inclut les frais d'envoi du document papier (et non systématiquement beaucoup plus, comme on a pu le lire ici ou là) – et le montant du droit de copie, en général 2 €, versé au CFC (Centre français des droits de copie), dont le rôle est de rémunérer les éditeurs et auteurs.

Le coût de la prestation recouvre, entre autres, l'abonnement à diverses publications et leur stockage, l'indexation des documents, la possibilité offerte de leur repérage rapide, ainsi que la réalisation et l'envoi d'une copie à celui qui l'a commandée. En prime, si l'on peut dire, la présence dans Refdoc, Pascal ou Francis – les deux banques de données bibliographiques produites par l'Inist –, apporte incontestablement une visibilité nationale et internationale aux documents.

La partie reversée au CFC est transmise aux éditeurs concernés, diminuée des frais de gestion du CFC, qui s'élevaient en 2011 à 11,25 % des sommes touchées. Ces éditeurs sont supposés en reverser une partie aux auteurs.

Le fait que de nombreux auteurs n'aient rien reçu peut s'expliquer par deux raisons, d'ailleurs compatibles : la première est que leurs éditeurs ont comme politique de ne rien reverser à leurs auteurs, et la seconde est que le CFC met en attente certains montants (trop faibles) à reverser aux éditeurs, jusqu'à ce que la somme déclenchant un paiement soit atteinte.

L'Inist est dans un environnement concurrentiel international et son affaiblissement, voire sa disparition, reviendrait à transférer tout ou partie de son activité à des concurrents étrangers, ce qui n'est peut-être pas tout à fait dans l'air du temps.

De plus, on voit mal les auteurs français, en pointe dans ce débat, partir à l'assaut de la British Library, qui offre un service analogue et concurrent.

Il faut d'autre part rappeler que de nombreux organismes ou entreprises sont très satisfaits des services de l'Inist comme, d'ailleurs, de ses concurrents.

Leurs prestations leur font gagner en temps et en efficacité pour la récupération des documents, et cela ne leur pose aucun problème de payer ce service.

Ils devraient sinon, pour se les procurer eux-mêmes, acquérir une compétence spécifique et y passer du temps, alors que ce n'est pas leur cœur de métier. Cela leur coûterait donc au moins aussi cher.

Par ailleurs, si le document n'était pas disponible gratuitement sur le Web – ce qui est fréquent –, ce temps passé n'aurait servi à rien et ils n'auraient d'autres ressources que de s'adresser à un prestataire tel que l'Inist (l'un des moins chers du marché) ou à l'éditeur.

Rappelons, à ce propos, que les organismes – publics ou privés – d'identification et de fourniture de copies de documents existent depuis plusieurs dizaines d'années. Dialog, il y a longtemps, en recensait un grand nombre, auxquels on pouvait passer commande depuis l'une des banques de données présentes sur le serveur.

Contrôler sa diffusion

Il semblerait, dans l'état actuel de la loi, qu'un éditeur ou un auteur puisse interdire à un organisme de mettre à disposition d'un demandeur un ou plusieurs de ses articles.

En nous plaçant, comme nous l'avons déjà dit, sur un plan résolument non-juridique, nous avons du mal à comprendre quelle logique sous-tend l'attitude d'un auteur qui a publié un article

en général dans une revue, et qui ne souhaite pas maximiser sa diffusion.

La question est de savoir pourquoi certains auteurs refusent certains canaux de diffusion – en général ceux qui sont payants –, sous prétexte que leur article est disponible gratuitement sur le Web ?

Chacun est libre de chercher et, éventuellement, de trouver un article en libre accès sur le Web. Mais on ne voit pas bien au nom de quel impérialisme on peut interdire aux lecteurs potentiels de se procurer un article grâce à une prestation payante, s'ils estiment que le coût de ladite prestation leur revient moins cher que le temps qu'ils passeront à chercher une hypothétique version gratuite...

Il faut en effet rappeler que la majorité des articles ne sont pas disponibles gratuitement sur le Web et que l'on peut passer du temps à chercher des articles gratuits pour rien. Il arrive aussi souvent que l'on trouve sur le Web une référence gratuite avec un lien vers le site de l'éditeur, et que celui-ci fournisse l'article sous forme électronique après un paiement par carte bancaire, pour un prix souvent très supérieur à celui qu'aurait facturé l'Inist ou l'un de ses concurrents.

Vouloir affaiblir l'Inist ou les organismes équivalents risque simplement de renforcer pour

une part les revenus des éditeurs, du moins pour les articles – la majorité – qui ne sont pas dans le système de l'Open Access.

Si nous ne comprenons pas la position de ces «auteurs en colère», nous comprenons encore moins l'attitude des éditeurs de certaines publications.

Nous pensons, en particulier, à l'éditeur du Bulletin des Bibliothèques de France qui, ne souhaitant absolument pas que ses articles puissent être acquis de façon payante, interdit à Refdoc et à l'Inist de les référencer, refusant ainsi à ses auteurs une visibilité tant en France qu'à l'international – les articles restent toutefois disponibles gratuitement sous forme électronique sur le site Bbf.enssib.fr –. On ne s'étonnera plus de la mauvaise visibilité de la recherche française.

Signalons néanmoins que l'abonnement standard à la publication sous forme papier coûte 88 € TTC pour la France. Comme quoi la gratuité a tout de même ses limites.

La focalisation sur le «tout gratuit» valorise-t-elle l'information ?

Le mouvement général vers «le tout gratuit» – en tout cas dans le domaine de l'information – nous paraît porter en germe une tendance à la dévalorisation de l'information, qui est pourtant bien souvent un moteur de la

recherche et de l'innovation d'une façon générale, et qui a donc une vraie valeur.

De plus, si l'on reconnaît une certaine valeur – non nécessairement liée à l'argent – à l'information elle-même, on n'accorde trop souvent aucune valeur à l'action de recherche et de sélection d'informations pertinentes, problème-clé quand il s'agit d'identifier des documents qui vont impacter fortement un programme de R&D...

Ce double mouvement comporte le risque de dévaloriser les compétences réelles des professionnels de l'information, qu'on a trop souvent renvoyés à leurs chères études – et, plus souvent, au chômage – sous prétexte que l'information était désormais gratuite, et qu'il suffisait d'utiliser Google pour répondre à tous les besoins. Cela n'est pas toujours le cas – comme chacun le sait –, et Google lui-même identifie, via Google Scholar notamment, de nombreuses références d'articles dont le texte intégral est payant...

On peut penser que parmi les «auteurs en colère contre l'Inist», beaucoup supposent implicitement que les internautes potentiellement intéressés par leurs publications les connaissent, et n'ont pas besoin d'effectuer de recherches sophistiquées pour les identifier.

Cette idée de la gratuité de la connaissance laisse penser que l'information, au prétexte qu'elle serait un bien commun, ne devrait plus rien avoir de commun avec l'argent.

Or, nombre d'auteurs qui interdisent la diffusion de leurs articles par le biais de prestations payantes, augmentées des droits d'auteur, sont des chercheurs qui ne vivent pas de l'air du temps et sont, dans la quasi-totalité des cas, payés chaque mois par leur organisme.

De même, le mouvement de l'Open Access – qui, s'il se développe, est encore loin d'être majoritaire – a pour objectif de donner accès gratuitement aux articles. Mais on oublie trop souvent que ce n'est qu'un déplacement de la partie financière de l'opération, car il existe

toujours quelqu'un qui paye ; dans ce cas, ce n'est plus le lecteur mais l'auteur – où plutôt, en général, l'organisme public dans lequel il travaille –.

Enfin, le problème de l'identification des documents pertinents est complètement passé sous silence.

Il ne faut pas oublier en effet que dans la banque de données Pascal produite par l'Inist, mais aussi dans des centaines d'autres, il est possible – quel que soit le serveur – d'utiliser une stratégie de recherche complexe, permettant d'identifier des documents répondant à une problématique. C'est une possibilité infiniment plus riche que de chercher seulement par le nom d'un auteur ou sur le titre d'un article.

Il serait grand temps que les débats sur la gratuité ou non de l'information retrouvent un peu de sérénité, que les auteurs et éditeurs réfléchissent à la co-existence de différents canaux de diffusion et que l'on envisage, éventuellement, de modifier une loi conçue dans un tout autre contexte.

Pour information

Nous n'avons aucun accord particulier avec l'Inist, qui est simplement abonné à nos lettres Bases et Netsources, dont les articles sont le plus souvent référencés dans Refdoc, ce qui, précisons-le, ne nous pose aucun problème...

Agenda

DEUX FORMATIONS POUR INTERNAUTES AVERTIS

- Web visible, Web invisible :
10-11 juin 2013
- Veille sur le Net :
17-18 juin 2013
Paris

**RESERVEZ DES
AUJOURD'HUI...**

FLA Consultants organise deux formations avancées destinées aux professionnels de l'information :

Web visible, Web invisible, Web 2.0 : outils et méthodes pour être efficace dans vos recherches 10-11 juin 2013

Ces deux jours permettront aux participants :

- de découvrir des méthodologies de recherche astucieuses pour traquer l'information sur le Web ;
- de s'appropriier les syntaxes d'interrogation des moteurs de recherche, afin de tirer parti de toutes leurs fonctions avancées ;
- de tester la panoplie des outils disponibles pour dépasser les frontières du Web visible ;
- d'apprendre à tirer parti de l'intelligence collective en utilisant les différents outils du Web 2.0.

Veille le Net : outils et méthodes pour automatiser votre surveillance

17-18 juin 2013

Cette formation de deux jours a pour objectif de fournir un panorama des outils gratuits, bon marché ou moyenne gamme.

D'une façon générale, ces outils permettent :

- d'automatiser une recherche sur une sélection d'annuaires et de moteurs et de recevoir les nouveaux résultats ;
- de mettre sous surveillance les pages web préalablement sélectionnées et d'être prévenu automatiquement des nouveautés ;
- d'exploiter les nouvelles ressources du Web 2.0 que sont les blogs, les flux RSS et les réseaux sociaux ;
- de partager les résultats avec ses collaborateurs.

Pour en savoir plus : FLA Consultants

Tél.: 01 45 82 75 75 - Fax : 01 45 82 46 04

www.fla-consultants.com

contact@fla-consultants.com